



ARRETE INDIVIDUEL N°AR202300127

ARRÊTÉ TEMPORAIRE - CHASSE AUX ŒUFS- COMMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE DOMFRONT - CHÂTEAU DE DOMFRONT

Le Maire de Domfront en Poiraise (Orne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie, 55 du Livre I - 4ème partie et du Livre I - 8ème partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation de "Chasse aux œufs",

CONSIDERANT que la **Commission du Conseil Municipal des Jeunes de Domfront** organise « une chasse aux œufs » et des animations dans le Château de Domfront situé 12 place de la Roirie à Domfront en Poiraise, le dimanche 09 avril 2023 de 10h00 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet,

ARRETE

Article 1

La **Commission du Conseil Municipal des Jeunes de Domfront** Place de la Roirie à Domfront en Poiraise (61), est autorisée à occuper le parc du Château de Domfront sise 12 place de la Roirie à Domfront en Poiraise, le dimanche 09 avril 2023 de 10h00 à 12h00.

Article 2

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Domfront en Poiraise, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Domfront en Poiraise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Domfront en Poiraise le 30/03/2023

Monsieur le Maire,

Bernard SOUL

